



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 14 avril 2026, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire.

Sont présents :

M. Sylvain Bouchard, maire
M^{me} Amélie Côté, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M^{me} Judith Bujold, conseillère
M^{me} Marie Levert, conseillère
M^{me} France Gendron, conseillère

Sont également présentes :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière
M^{me} Annie Lo, trésorière

112-04-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DES PRÉCÉDENTES SÉANCES DU CONSEIL

113-04-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 tel que soumis.

114-04-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2026

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2026 tel que soumis.

----- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES DERNIÈRES SÉANCES

La greffière n'a pas de retour à effectuer concernant les questions des dernières séances.



No de résolution
ou annotation

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Rock Caron;
- Mme Anne Gadoury;
- M. Denis Bastarache;
- Mme Louise Bezeau;
- M. Richard Favreau.

POINTS D'INFORMATION

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE ET ÉTUDIANT - AVRIL 2026

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqués et cadres intermédiaires ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en séance régulière une liste des embauches et des départs du personnel surnuméraire et étudiant.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER - 2025

CONSIDÉRANT les exigences d'Élections Québec de déposer, par chaque municipalité, le Rapport d'activité du trésorier avant le 1^{er} avril de chaque année;

CONSIDÉRANT la date de réception des rapports financiers des partis politiques autorisés;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit couvrir l'ensemble des activités de la trésorerie liées au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'exercice financier s'étant terminé 31 décembre 2025.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

POINTS DE DÉCISION

115-04-26 APPUI AU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES - CAMPAGNE « NE TOUCHEZ PAS À MON BUREAU DE POSTE »

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a annoncé des compressions draconiennes au service postal public, menaçant de bons emplois, mettant fin à la livraison à domicile et au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et modifiant les normes de livraison du courrier;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a pris cette décision sans consultations publiques sérieuses et de manière unilatérale avant la tenue d'un examen du mandat de la Société canadienne des postes, ce qui prive de leur voix à ce chapitre les personnes qui seront les plus affectées;

CONSIDÉRANT QU'au cours des prochaines années, des milliers d'emplois seront supprimés à l'échelle du service postal et que quatre millions de foyers n'auront plus de livraison à domicile;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture des bureaux de poste conduira à l'érosion ou à la disparition des services fournis dans de nombreuses collectivités;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ces compressions nuiront plus particulièrement aux personnes âgées ou ayant une incapacité, mais aussi aux collectivités rurales, éloignées et nordiques;

CONSIDÉRANT QU'il est vital que le gouvernement accorde une tribune publique aux municipalités et à la population afin d'assurer une concertation réelle sur la transformation de Postes Canada.

Il est proposé par: Mme la conseillère France Gendron
Appuyé par: Mme la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

D'APPUYER le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes en transmettant une lettre au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, exposant les demandes suivantes :

- l'arrêt immédiat des compressions de services en les remplaçant par d'autres façons d'augmenter les services et les revenus dans d'autres secteurs d'activité;
- la tenue d'un examen du mandat de Postes Canada et du protocole du service postal canadien de manière transparente, publique et approfondie, et que cet examen comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada, et ce, avant que le gouvernement ne dévoile les plans de Postes Canada et autorise leur mise en œuvre.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

116-04-26 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - SOUPER DE CLÔTURE DE LA SAISON D'ACTIVITÉS - CLUB DE L'ÂGE D'OR KATERI

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or Kateri est un organisme reconnu par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la tenue d'un souper de clôture de la saison d'activités du Club de l'Âge d'Or Kateri au centre municipal Aimé-Guérin;

CONSIDÉRANT la volonté de cet organisme que la Ville soit représentée par les élus municipaux lors de cet événement.

Il est proposé par: Mme la conseillère Marie Levert
Appuyé par: Mme la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à assister au souper organisé au profit du Club de l'Âge d'Or Kateri qui se tiendra le 1er mai 2026.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

117-04-26 DEMANDE DE PARTENARIAT - BANQUET-BÉNÉFICE SOUS LES ÉTOILES - FONDATION COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE

CONSIDÉRANT QUE le Collège Charles-Lemoyne a un campus sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine où chaque élève trouve un milieu de vie épanouissant et un encadrement sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le Collège Charles-Lemoyne investit massivement pour aider et donner la chance aux élèves d'apprendre dans un environnement optimal et adapté à leurs besoins et ainsi stimuler la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la Fondation du Collège Charles-Lemoyne est de transformer la générosité des donateurs en soutien aux élèves et aux familles.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le 50^e anniversaire du collège Charles-Lemoyne.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

DE CONTRIBUER au banquet-bénéfice sous les étoiles du 50^e anniversaire de la fondation du Collège Charles-Lemoyne à titre de « Partenaire Céleste » représentant un montant de 3 000 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

118-04-26 DEMANDE FORMELLE - ADOPTION D'UN SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE CONFORME AUX ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES - MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE la sécurité incendie constitue une responsabilité collective dont les impacts dépassent les limites administratives de chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de Roussillon (ci-après « MRC ») a l'obligation, en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, d'élaborer, de maintenir et de réviser périodiquement un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (ci-après « schéma »), en collaboration avec l'ensemble de ses municipalités;

CONSIDÉRANT QU'UN schéma qui respecte les orientations ministérielles est un outil essentiel pour assurer la sécurité des citoyens ainsi que du personnel incendie;

CONSIDÉRANT QU'UN schéma à jour vise à réduire les pertes humaines et matérielles, ainsi qu'à accroître l'efficacité des services de sécurité incendie, en assurant une planification adéquate des ressources, des équipements et des mesures de prévention;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution démographique, le développement immobilier et les changements dans les infrastructures sur le territoire justifient d'autant plus la révision et la mise à jour du schéma ainsi que de son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (ci-après « Régie ») n'a jamais été consultée ni invitée à prendre part aux discussions relatives à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, bien qu'elle desserve, en sécurité incendie, une population de 110 754 citoyens provenant des villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine, Candiac, La Prairie et Delson;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a toujours pas obtenu l'attestation du ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») depuis le premier dépôt d'un projet de schéma révisé le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date, le précédent sous-comité de sécurité publique de la MRC, non décisionnel, a omis de répondre à toutes les exigences du MSP, afin d'obtenir l'attestation requise;

CONSIDÉRANT QUE la position adoptée par le précédent sous-comité reflète la position marginale de certaines municipalités de la MRC à l'égard du schéma exigé par le MSP, laquelle est contraire à l'intérêt de l'ensemble des municipalités de la MRC et de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette position marginale du précédent sous-comité met les autres municipalités, la Régie et leurs assureurs dans une position d'instrumentalisation, leur niant ainsi l'immunité offerte par la loi;

CONSIDÉRANT le dépôt officiel de nouvelles orientations ministérielles et l'envoi, par le ministère, d'une lettre à cet effet à toutes les MRC en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a maintenu l'orientation non décisionnelle du précédent sous-comité face au respect des exigences du MSP.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

DE DEMANDER formellement à la MRC, ses fonctionnaires, administrateurs et dirigeants, d'entreprendre, sans délai, les démarches nécessaires, afin d'adopter un schéma de couverture de risques en sécurité incendie à jour et conforme aux orientations ministérielles en vigueur.

D'EXIGER, de la MRC, ses fonctionnaires, administrateurs et dirigeants, des engagements formels à cet effet ainsi qu'un échéancier clair pour la révision, la rédaction, la consultation et l'adoption de ce schéma.

DE REQUÉRIR que des représentants de chaque service de sécurité incendie des municipalités concernées, ainsi que des représentants de la Régie, soient invités à prendre part aux échanges portant sur la révision de ce schéma.

DE SOLLICITER l'appui des municipalités locales du territoire de la MRC à réclamer l'adoption d'un schéma de couverture de risques à jour et conforme aux exigences légales et aux orientations ministérielles, sans autre délai.

D'EXIGER, de la MRC, qu'elle demande aux municipalités qui ne souhaitent pas adhérer à un schéma de couverture de risques conforme aux exigences du MSP de lui transmettre une résolution de retrait du schéma d'ici le 1er juin 2026.

D'EXIGER, de la MRC, en cas de refus de ces municipalités de déposer une résolution de retrait du schéma dans le délai imparti, de soumettre un schéma de couverture de risques conforme aux exigences du MSP en excluant ces villes et obtenir l'attestation du MSP pour toutes les autres municipalités de la MRC souhaitant y adhérer, d'ici le 31 décembre 2026.

D'EXIGER, de la MRC, qu'elle demande aux municipalités de son territoire d'adopter une résolution d'adhésion audit schéma d'ici le 31 décembre 2026.

DE DEMANDER aux municipalités du territoire de la MRC de Roussillon de transmettre, en cas de défaut d'agir de la part de la MRC, ses fonctionnaires, ses administrateurs ou ses dirigeants, une mise en demeure concertée à la MRC et, s'il y a lieu, de prendre subséquemment tous les moyens nécessaires pour en contraindre la confection et le dépôt auprès du MSP pour attestation finale, notamment par voie de mandamus ou toute autre procédure jugée nécessaire.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Roussillon, aux municipalités locales concernées ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

119-04-26 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE CLUB DE L'ÂGE D'OR KATERI - RENOUELEMENT QUINQUENNAL

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser le développement de la communauté par l'appui aux organismes et le soutien à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle aînée constitue une priorité dans les actions posées par la Ville, laquelle est reconnue comme Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT la volonté municipale de renouveler l'entente avec le Club de l'Âge d'or Kateri et de poursuivre le soutien à l'organisme dans la mise en place d'une programmation dédiée aux aînés.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant au besoin), à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec le Club de l'Âge d'or Kateri pour un terme allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2031.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

120-04-26 AUTORISATION DE SIGNATURE - APPEL DE PROJETS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2026 - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Ville dépose une demande au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications exige l'adoption d'une résolution signée afin de désigner un mandataire autorisé à déposer la demande d'aide financière et à signer la convention.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2026.

DE DÉSIGNER la cheffe de section - bibliothèque et culture ou la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire à titre de mandataire.

D'AUTORISER la cheffe de section - bibliothèque et culture ou la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine, tout document jugé utile et nécessaire aux présentes et à agir à titre de mandataire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

121-04-26 AUTORISATION DE SIGNATURES - RENOUVELLEMENT DE BAUX ET PERMIS - CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville détient des baux et permis avec la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent pour plusieurs emplacements sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE certains d'entre eux viennent à échéance le 31 mars 2026, mais qu'aucune clause de renouvellement pour une durée additionnelle n'y est prévue;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville de prolonger ces échéances et de convenir de conventions supplémentaires afin de prolonger leur terme.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

DE PROLONGER le terme d'une durée additionnelle d'une année soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 pour les baux et permis suivants :

- Bail 63-0155
- Permis 63-0190
- Permis 63-0291
- Permis 63-0281
- Permis 63-0257
- Bail 63-0229



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le maire et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) pour signer, pour et au nom de la Ville, toutes les conventions supplémentaires nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

122-04-26 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COMMANDITES - PROGRAMME D'ALLIANCES CULTURELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine s'est dotée d'un plan de commandites, soit le programme d'alliances culturelles, destiné à soutenir financièrement les événements et espaces culturels;

CONSIDÉRANT QUE chaque année une approche auprès des entreprises est réalisée afin d'aller chercher davantage de commanditaires;

CONSIDÉRANT QUE le plan de commandites est destiné à générer des retombées marketing et d'affaires tangibles pour les entreprises de Sainte-Catherine qui y sont associées;

CONSIDÉRANT QUE ces commandites permettent de bonifier l'offre d'activités et d'événements pour les citoyens de Sainte-Catherine.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant, au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout contrat, entente ou convention de partenariat en commandite pour l'année 2026, conclu dans le cadre du programme d'alliances culturelles ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

DE RATIFIER tout contrat, entente ou convention de partenariat en commandite pour l'année 2026 signé à ce jour et conclu dans le cadre du programme d'alliances culturelles.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

123-04-26 MODIFICATION DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE STATIONNEMENT - ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 735 ET 795, PROMENADE DU COLLÈGE

CONSIDÉRANT QUE le stationnement sur rue de véhicules adjacents aux entrées charretières des résidences situées entre les numéros civiques 735 et 795 de la Promenade du Collège rend dangereuse les manœuvres d'accès aux entrées charretières des résidents de ce secteur;

CONSIDÉRANT le risque de collision et la sécurité des usagers du secteur;

CONSIDÉRANT QUE chaque résident doit pouvoir accéder librement à l'entrée de son stationnement et de sa résidence;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:



No de résolution
ou annotation

D'IMPLANTER une signalisation d'interdiction de stationnement, en tout temps, du côté impair de la Promenade du Collège, entre les numéros civiques 735 et 795.

DE MODIFIER le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**124-04-26 FINANCEMENT ET REFINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME -
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE - MAI 2026**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série de billets, soit un billet par échéance, pour un montant total de 781 000 \$ qui sera réalisé le 13 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts à financer	Pour un montant de
891-22	468 000 \$
899-22	21 000 \$
910-23	14 673 \$
925-25	121 700 \$
925-25	30 000 \$
925-25	20 000 \$

Règlement d'emprunts à refinancer	Pour un montant de
853-20	105 627 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros, 891-22, 899-22, 910-23 et 925-25, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

DE FINANCER les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets, soit un billet par échéance, seront datés du 13 mai 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année;
3. les billets ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, ils pourront être rachetés avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les billets seront immatriculés au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») et seront déposés auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur du billet, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales du billet, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système



No de résolution
ou annotation

bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale
400, Route 132, Local 170
Saint-Constant, Québec
J5A 2J8

8. Que les billets soient signés par le maire et la trésorière. La Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les billets entreront en vigueur uniquement lorsqu'ils auront été authentifiés.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

125-04-26 REFINANCEMENT - PAIEMENT AU COMPTANT AU MOMENT DE L'ÉMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède au refinancement de certaines dettes conformément aux règlements d'emprunt et aux autorisations requises;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce refinancement, il est souhaité d'effectuer un paiement au comptant au moment de l'émission afin de réduire le montant à financer et, par conséquent, le coût du service de la dette.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER un paiement au comptant, effectué au moment de l'émission du refinancement, au montant de 1 028 210 \$, lequel sera appliqué en réduction du montant à refinancer.

DE FINANCER ce paiement au comptant à même les crédits budgétaires disponibles pour l'exercice financier 2026.

DE DIMINUER le montant du refinancement d'autant (réduction du capital à refinancer) et d'apporter les ajustements requis aux documents d'émission et aux écritures comptables.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à effectuer le paiement, transmettre les instructions à l'institution financière et à procéder à toutes écritures comptables nécessaires.

D'AUTORISER le maire, la greffière et la trésorière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

126-04-26 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPENSER ET D'AUTORISATION DE FINANCEMENT - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE BREBEUF

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la rue Brébeuf dont les études d'avant-projet ont été réalisées en 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT les dépenses déjà autorisées pour le projet de réfection de la rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre des priorités municipales qui ont été identifiées lors de la préparation des budgets et des programmes triennaux d'immobilisations;

CONSIDÉRANT la nécessité que toutes les dépenses d'investissement soient approuvées par résolution;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la nécessité que tous les financements soient approuvés par résolution.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les dépenses du projet de la réfection de la rue Brébeuf d'un montant de 23 937,16 \$ net des ristournes.

DE FINANCER ces dépenses par le règlement numéro 910-23 et que le remboursement se fasse sur une période de 20 ans à partir de l'an 2027, pour un montant annuel de 1 196,86 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

127-04-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - AFFICHAGE - 5178, ROUTE 132, ENTRE LES RUES BRÉBEUF ET DES MERISIERS

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0014 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique pour une enseigne rattachée au bâtiment situé sur les lots numéros 2 374 531 et 2 374 536 du cadastre du Québec correspondant au 5178, route 132, entre la rue Brébeuf et la rue des Merisiers, associée à la demande de permis numéro 2026-00024;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs de la section 6 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Développer un affichage de qualité permettant d'intégrer les enseignes comme composante architecturale du bâtiment.
- Exiger pour un même bâtiment, ou pour des locaux faisant partie d'un même bâtiment, des enseignes qui s'harmonisent et ayant un caractère uniforme.
- Limiter à trois, le nombre de couleurs sur une enseigne à l'exception d'un logo, dont le nombre de couleurs n'est limité.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans de l'enseigne rattachée au bâtiment (*plans enseigne batterie ex.pdf*) préparés par Lettrage Express, datés du 29 janvier 2026 et associés à la demande de demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0014, laquelle est associée à la demande de permis numéro 2026-00024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

128-04-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - MODIFICATIONS AU PROJET DE QUADRUPLEX - 965, RUE BRÉBEUF

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0019 visant des modifications au projet de construction d'un bâtiment quadruplex sur le lot numéro 2 372 481 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 965, rue Brébeuf, et associée à la demande de permis de construction numéro 2025-00460;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à apporter des modifications au projet de construction déjà autorisé par la résolution numéro 323-10-23, dans le cadre de la demande de PIIA numéro 2023-0049, liée à la demande de permis de construction numéro 2023-00435;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 26 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Créer un ensemble cohérent en harmonie avec l'historique de la construction des lieux, sans limiter l'innovation dans le secteur;
- Mettre en valeur une collectrice importante de la municipalité en prévoyant des rénovations et des constructions, dont l'implantation, les gabarits et les aménagements, améliorent la qualité du paysage urbain;
- Développer une image distinctive de la rue Brébeuf grâce à une architecture soignée et des matériaux de qualité.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable au projet en lien avec les plans d'architecture préparés et signés par Basile Nakouzi, architecte, datés du 22 janvier 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans d'architecture préparés et signés par Basile Nakouzi, architecte, datés du 7 mars 2026, associés à la demande la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0019, laquelle est associée à la demande de permis numéro 2025-00460.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

129-04-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - CONSTRUCTION D'UN QUADRUPLEX - 1205, RUE BRÉBEUF

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0043, pour la construction d'un nouveau bâtiment quadruplex sur le lot numéro 2 372 410 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1205, rue Brébeuf, et associée à la demande de permis de construction numéro 2025-00507;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition 2025-0062 visant la démolition du bâtiment principal existant et associée à la demande de permis de démolition numéro 2025-00574, a été étudiée par le comité de démolition lors de sa séance du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 26 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Créer un ensemble cohérent en harmonie avec l'historique de la construction des lieux, sans limiter l'innovation dans le secteur;
- Mettre en valeur une collectrice importante de la municipalité en prévoyant des rénovations et des constructions, dont l'implantation, les gabarits et les aménagements, améliorent la qualité du paysage urbain;
- Développer une image distinctive de la rue Brébeuf grâce à une architecture soignée et des matériaux de qualité.

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, l'approbation d'une demande relative à une construction résidentielle de type développement immobilier peut comporter une condition prévoyant le dépôt d'une garantie financière de 5 % du coût des travaux, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable au projet en lien avec les plans suivants et à la condition que les colonnes soient revêtues de maçonnerie sur une hauteur de 2 à 3 pieds à partir de leur base:

- Plans d'architecture signés par Julie Dagenais architecte, datés du 2 décembre 2025;
- Plan d'implantation arpenté et signé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, daté du 3 septembre 2025 (minute 22 325);

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu des plans révisés.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans d'architecture signés par Julie Dagenais architecte, datés du 18 décembre 2025 (AR17-2369-B_EXEC2 - CCU_REV-2) ainsi que le plan d'implantation arpenté et signé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, daté du 3 septembre 2025 (minute 22 325), associés à la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0043, laquelle est associée aux demandes de permis numéro 2025-00507.

D'EXIGER à titre de condition d'approbation du conseil municipal, le dépôt d'une garantie financière de 35 000 \$ pour la durée de réalisation des travaux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

130-04-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PIA - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT JUMELÉ - 690-700, RUE JOGUES

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0012 visant la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé sur le lot 6 491 781 (futurs lots 6 700 943 et 6 700 944 selon le permis de lotissement 2025-00007), associée aux permis de construction numéros 2026-00043 et 2026-00044 pour les adresses projetées aux 690 et 700, rue Jogues;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs et qu'il est associé à la demande de dérogation mineure numéro 2025-0032;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 27 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA notamment :

- Distinguer l'entrée principale d'une unité d'habitation par un élément architectural particulier qui s'intègre harmonieusement au style architectural;
- Privilégier une composition architecturale qui distingue bien chacune des deux habitations notamment par l'ajout de porche, d'avant-toit, de balcon ou de galerie;
- Favoriser des façades de bâtiment présentant des variations dans la couleur, la teinte, l'orientation ou le matériau de revêtement extérieur, afin d'en briser la monotonie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'analyse préliminaire du projet de construction le 16 février 2026, lequel a fait des recommandations afin d'atteindre davantage les objectifs et les critères d'évaluation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE deux options d'élévation de la façade avant ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 16 mars 2026 pour répondre à cette recommandation;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et sa recommandation favorable au projet en lien avec les plans déposés par les propriétaires, le tout aux conditions suivantes :



No de résolution
ou annotation

- L'option 2 devra être retenue concernant le choix des matériaux de la façade avant, soit la version du projet qui intègre une disposition différente du revêtement métallique brun torréfié sur chacune des deux habitations ainsi qu'une alternance du revêtement de brique et de pierre sur la façade avant.
- Un arbre à grand déploiement devra être prévu en cour arrière plutôt qu'en cour avant.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu la liste de plantations révisée.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0012, laquelle est associée aux demandes de permis de construction numéros 2026-00043 et 2026-00044 et à la demande de dérogation mineure numéro 2025-0032 pour les adresses projetées aux 690 et 700, rue Jogues, et ce, selon les documents suivants :

- Élévation avant en couleur (*Version2 proposée pour briser l'effet miroir.pdf*) préparée par la propriétaire et reçue par courriel le 6 mars 2026,
- Plans d'architecture, signés par Daniel Therrien, technologue en architecture de l'entreprise Plan Image, et datés du mois d'octobre 2025;
- Plan paysager préparé par la propriétaire et reçu par courriel le 14 mars 2026 (*plan aménagement entrée double avec plus de verdure*);
- Liste des plantations préparée par la propriétaire et reçue par courriel le 17 mars 2026 (*sortes d'arbres et de fleurs dans l'aménagement paysager (version finale)*).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

131-04-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - 300, RUE CENTRALE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0041, pour la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial sur le lot numéro 2 373 671 du cadastre du Québec, lequel est adjacent au parc Francis-Xavier-Fontaine et correspond à l'adresse civique 300, rue Centrale, et est associée à la demande de permis de construction numéro 2025-00512;

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition 2025-0055 visant la démolition du bâtiment principal existant et associée à la demande de permis de démolition numéro 2025-00569, a été étudiée par le comité de démolition lors de sa séance du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 4 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA notamment :

- Préconiser l'intégration harmonieuse des bâtiments dans leur milieu d'insertion;
- Diversifier les typologies et les formes construites;
- Diminuer l'impact des espaces de stationnement sur le milieu;
- Inclure des aménagements paysagers participant à l'architecture et au milieu de vie;
- Favoriser un traitement architectural de qualité aux façades donnant sur un espace boisé ou naturel.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable selon les plans déposés par le propriétaire, le tout à la condition que la toiture soit verdie sans pour autant être un toit vert, que les balcons de forme triangulaire soient agrandis et que l'accès au garage soit aménagé à partir de la façade latérale sud du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique a reçu les plans révisés le 27 janvier 2026;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet de redéveloppement affecte directement l'aménagement du parc Francis-Xavier-Fontaine, situé à la limite nord du lot 2 373 671 du cadastre du Québec, par l'aménagement de la tranchée drainante et les travaux d'aménagements qui y sont associés;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit, à l'article 145.20, que le Conseil peut assortir en condition d'approbation d'une demande de PIIA, l'obligation pour le demandeur de prendre à sa charge le coût de certains éléments du projet, notamment les infrastructures et les équipements prévus aux plans;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une lettre d'engagement par laquelle le demandeur s'engage à procéder à l'aménagement de la tranchée drainante et aux travaux d'aménagement à la limite nord du lot 2 373 671 du cadastre du Québec et du parc Francis-Xavier-Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, l'approbation d'une demande relative à une construction résidentielle de type développement immobilier peut comporter une condition prévoyant le dépôt d'une garantie financière de 5 % du coût des travaux, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0041, selon les plans d'architecture, préparés par Groupe PDA architecte et datés du 27 janvier 2026 et le plan d'implantation arpenté et signé par Jérôme Sirois-Charron, arpenteur-géomètre, daté du 23 janvier 2026 (minute 2 373 671), laquelle est associée à la demande de permis numéro 2025-00512.

D'EXIGER à titre de conditions d'approbation :

- Que le propriétaire dépose une garantie financière de 50 000 \$, et ce, pour toute la durée de réalisation de l'ensemble des travaux de construction.
- Que le demandeur s'engage à réaliser les travaux de tranchée drainante à la limite nord de sa propriété et sur la propriété de la Ville, soit le parc Francis-Xavier-Fontaine, selon les plans civils numéro DG25-34-01-002 et DG25-34-01-003.
- Que le propriétaire dépose une seconde garantie financière de 50 000 \$ afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement prévus sur le terrain de la Ville, soit le parc Francis-Xavier-Fontaine, et ce, pour la durée de ces travaux de construction.
- Que le propriétaire clôture et sécurise le périmètre du projet de construction, incluant les travaux de réaménagement paysager du parc, afin d'assurer la sécurité des usagers en tout temps.
- Que le propriétaire assume la remise en état initial des aménagements affectés par les travaux de construction sur le domaine public.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

132-04-26 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - LOT 5 633 699 - AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0015, pour l'aménagement paysager d'un terrain industriel sur le lot numéro 5 633 699 du cadastre du Québec, appartenant à l'entreprise L'Express du Midi, sise au 1425-1485, 1^{re} Avenue, et associée à la demande de permis de remblai/déblai numéro 2025-00063;

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure numéro 505-17-011408-194, daté du 20 février 2023, et plus particulièrement l'alinéa 86, par lequel le juge ordonne à la défenderesse, soit L'Express du Midi inc., de remettre à ses frais, dans son état initial (soit en date du 23 juillet 2007), la portion du lot 5 ne faisant pas partie de la superficie finale;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 8, *Privilégier la mise en commun des accès aux places d'affaires et réduire les surfaces de stationnements extérieurs afin de limiter leur impact visuel*, de la section 5, annexe A-1, du règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, notamment les critères :

- Des plantations et des aménagements denses et de qualité sont favorisés (gazon, arbres, arbustes, haies, etc.) sur l'ensemble du site et particulièrement en façade du bâtiment et au pourtour du bâtiment;
- L'aménagement paysager comporte un maximum d'arbres de façon à créer à maturité une canopée sur le site et dans l'ensemble du pôle d'affaires et par le fait même à contribuer à la création de zones d'ombres et d'aires de repos.

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 10, *Concevoir des aménagements paysagers et un mobilier urbain contemporain contribuant à l'ambiance du lieu et à la mise en valeur des bâtiments et des parcours actifs*, de la section 5, du règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, notamment les critères :

- Une transition harmonieuse des ouvrages et des aménagements (ex. plantations, revêtements au sol, mobilier urbain, éclairage, etc.) sur le domaine privé et le domaine public est recherchée.

CONSIDÉRANT QUE l'étude complète du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), les objectifs et critères applicables, ainsi que l'avis défavorable rendu par le CCU au projet, portent sur les plans suivants :

- Plan de situation : 10009-179-7_FS_5099_SIT (Feuille 2 de 3) - CC, signé Francis Scully, le 15 décembre 2025.
- Plan de situation : 10009-179-7_FS_5099_SIT (Feuille 3 de 3) - CC, signé Francis Scully, le 15 décembre 2025.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER les plans de situation associés à la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0015, laquelle est liée à la demande de permis de remblai/déblai numéro 2025-00063.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

133-04-26 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 1100, RUE BRÉBEUF - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot numéro 2 372 516 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 1100, rue Brébeuf, et ce, aux termes de l'acceptation d'une résolution favorable relative à la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0059;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Immovex, évaluateurs agréés numéro CS26-00053.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté

Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution financière minimale de 38 000 \$, équivalant à 10 % de la valeur du terrain, lors de la délivrance du permis de construction prévu au 1100, rue Brébeuf.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

134-04-26 **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 1205, RUE BRÉBEUF - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot numéro 2 372 410 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 1205, rue Brébeuf, et ce, aux termes de l'acceptation d'une résolution favorable relative à la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0043;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme HPDG Associés Inc., évaluateurs agréés numéro 25-C-22147.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution financière minimale de 46 000 \$, équivalant à 10 % de la valeur du terrain, lors de la délivrance du permis de construction prévu au 1205, rue Brébeuf.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

135-04-26 **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 300, RUE CENTRALE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot numéro 2 373 671 du cadastre du Québec, correspondant à la future adresse civique 300, rue Centrale, et ce, aux termes de l'acceptation d'une résolution favorable relative à la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-0041 et à la demande de dérogation mineure numéro 2025-0056;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Immovex, évaluateurs agréés numéro CS26-00002.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par : M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité :

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution financière minimale de 126 000 \$, équivalant à 10 % de la valeur du terrain, lors de la délivrance du permis de construction prévu au 300, rue Centrale.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

136-04-26

DEMANDE D'APPROBATION - CRITÈRES D'ÉVALUATION - APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LE PROJET DE GAINAGE DE CONDUITES SANITAIRES SUR LE BOUL. MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT les inspections télévisées des conduites d'égout sanitaire sur le boulevard Marie-Victorin entre la place de la Rive et la rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour la préparation de plan et devis et la surveillance des travaux de gainage des conduites sanitaires sur le boulevard Marie-Victorin entre la place de la Rive et la rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la qualité des services professionnels, il est recommandé d'approuver certains éléments pour l'évaluation des offres de service;

CONSIDÉRANT les critères suivants pour l'évaluation des soumissions et l'adjudication du contrat:

1. De procéder à un appel d'offres dont le mode d'adjudication est un système de pondération et d'évaluation des offres;
2. D'avoir recours à une grille de pondération incluant le prix comme le permet l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et ville*;
3. D'approuver la grille de pondération ci-après avec les critères d'évaluation et le pointage qu'elle spécifie:

Critères d'évaluation	Pointage
Expérience et qualification du soumissionnaire	15 points
Expérience du chargé de projet et équipe de travail	35 points
Compréhension du mandat et méthodologie	20 points
Prix	30 points
TOTAL	100 points

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

a. $\frac{\text{Le plus bas prix soumis}}{\text{Le prix à analyser}} = \text{Facteur de conversion (FC)}$

b. $\text{FC} \times 30 \text{ points} = \text{Note du prix soumissionné}$

4. Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les 4 critères d'évaluation de la soumission, tel que ci-dessus détaillés, dans le cadre du processus d'appel d'offres sur invitation des services professionnels pour la préparation de plan et devis et la surveillance des travaux de gainage des conduites sanitaires sur le boulevard Marie-Victorin entre la place de la Rive et la rue Brébeuf.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

137-04-26 **DEMANDE D'AUTORISATION - OCTROI DE CONTRAT - LOGICIELS/OUTILS/SOLUTIONS INFORMATIQUES**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de logiciels/solutions informatiques;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 par.6 de la *Loi des cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'article 6 du Règlement provincial imposant des conditions d'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'octroi de contrat de gré à gré aux fournisseurs suivants: Onsolve Code Red, GODaddy, Cricut et Adobe.

D'AUTORISER la trésorière ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

138-04-26 **OCTROI DE MANDAT - SERVICES JURIDIQUES - DIFFÉREND - ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE EN EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT le différend opposant la Ville de Sainte-Catherine à la Ville de Candiac dans le dossier du renouvellement de l'entente relative à la fourniture de service en eau potable;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-12-20 de la Ville de Candiac demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre le différend à la médiation par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité d'être représentée par des conseillers juridiques dans le cadre de ce dossier.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold

Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron

Et résolu à l'unanimité:

DE MANDATER le cabinet PFD Avocats afin d'accompagner et représenter la Ville dans le différend l'opposant à la Ville de Candiac concernant le renouvellement de l'entente relative à la fourniture de service en eau potable.

D'AUTORISER la greffière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, toute lettre d'entente, convention d'honoraires ou tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

139-04-26 **OCTROI DE CONTRAT - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose pas d'un service interne en technologies de l'information (TI) et qu'elle doit assurer la continuité de ses opérations informatiques et la sécurité de ses systèmes;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir, à court terme, un soutien professionnel spécialisé afin d'assurer l'administration, le soutien technique, la cybersécurité de base et l'accompagnement des utilisateurs et des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en processus de dotation pour se doter d'une ressource afin de répondre à ses besoins en matière de technologie de l'information;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de combler l'intervalle entre le 1er mai 2026 et le 31 octobre 2026 afin d'éviter toute interruption de services, de réduire les risques opérationnels et d'assurer un transfert de connaissances vers la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de gré à gré, pour une durée limitée et un mandat transitoire, constitue une solution appropriée pour répondre au besoin immédiat;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans l'exercice financier 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER un contrat de services professionnels en technologies de l'information, de gré à gré, à COSIOR, pour la période du 1er mai 2026 au 31 octobre 2026 au montant maximal de 77 263,20\$ toutes taxes incluses représentant la somme de 70 551,60 \$ net ristourne.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner plein effet à la présente résolution ainsi qu'à leur apporter tout ajustement mineur n'en modifiant pas la nature ni le montant maximal autorisé.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

140-04-26 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE LICENCES - PLATEFORME MUNIA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite se doter d'un outil simple et clé en main d'intelligence artificielle (IA) afin d'améliorer l'efficacité administrative, tout en respectant les exigences de protection des renseignements et les obligations applicables au secteur municipal,

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a testé en 2025 la plateforme Munia, une solution d'intelligence artificielle conversationnelle dédiée au contexte municipal québécois, et qu'un projet pilote a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a validé la pertinence et l'utilisation réelle de la plateforme en conditions opérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est allée en avis d'intérêt afin d'évaluer les solutions disponibles sur le marché relativement à l'acquisition de licences d'une plateforme d'intelligence artificielle;

CONSIDÉRANT QU' à l'issue de l'analyse des propositions reçues, la solution Munia est la seule à répondre adéquatement aux besoins de la Ville en offrant une solution simple, clé en main, rapidement déployable et réaliste à opérer;

CONSIDÉRANT le cadre normatif encadrant l'octroi de ce contrat, notamment la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle et la Politique d'approvisionnement de la Ville, lesquels permettent un achat de gré à gré sous le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans l'exercice financier 2026.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER, de gré à gré, le contrat de licences et d'abonnement à la plateforme Munia, CARANGE SOLUTION pour une période de deux ans, au montant total de 102 235,78 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 93 354,89 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER la trésorière ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

141-04-26 OCTROI DE CONTRAT - SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE - ANNÉES 2026 À 2029 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE le système de gestion de bibliothèque est nécessaire à la gestion de la circulation de la collection (prêts, retours, renouvellements, réservations) et que le contrat pour l'exploitation de ce système est venu à échéance en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, en février 2026, à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres, pour l'accès et l'exploitation d'un système de gestion de bibliothèque d'une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT la réception de quatre soumissions conformes et leur analyse.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat pour le système intégré de gestion de bibliothèque, pour une période de trois ans, à SOLUTIONS INLIBRO INC., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, pour un montant total de 69 715,19 \$ toutes taxes incluses, soit 63 659,26 \$ net des ristournes.

DE FINANCER cette dépense comme suit:

1. Par le budget d'opération au montant de 50 814,04 \$ net de ristournes réparti comme suit:
 - La somme de 20 136,35 \$ pour l'exercice financier 2026;
 - La somme de 15 112,16 \$ pour l'exercice financier 2027;
 - La somme de 15 565,53 \$ pour l'exercice financier 2028.
2. Par un emprunt au fonds de roulement au montant de 12 845,22\$ net de ristournes et que le remboursement se fasse sur une période de 3 ans à compter de l'an 2027, pour un montant annuel de 4 281,74 \$.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant, au besoin) à procéder au paiement additionnel requis pour l'extraction des données du système actuel pour un montant estimé à 7 349,13 \$ net de ristournes, que cette dépense soit financée par un emprunt au fonds de roulement et que le remboursement se fasse sur une période de 3 ans à compter de l'an 2027 pour un montant annuel de 2 449,71 \$.

D'AUTORISER la cheffe de section - bibliothèque et culture ou la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant, au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

142-04-26 **OCTROI DE CONTRAT - PROGRAMME ANNUEL DE RÉFECTION DE PAVAGE - ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour maintenir le niveau de service et l'entretien des rues sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de réfection de pavage pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT la réception de 8 soumissions, dont 7 conformes, et leur analyse.

Il est proposé par: Mme la conseillère Annick Latour
Appuyé par: Mme la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat du programme annuel de réfection de pavage - année 2026 au plus bas soumissionnaire conforme soit CONSTRUCTION TECHROC INC. en 9 volets incluant les options #2 et #3 au montant total de 897 508,18 \$ toutes taxes incluses.

DE FINANCER cette dépense comme suit:

1. Par le budget d'opération 02-490-00-520 au montant de 47 640,46 \$ net des ristournes (volet 1).
2. Par le budget d'opération 02-321-01-515 au montant de 8 691,18 \$ net des ristournes (volet 5).
3. Par le règlement d'emprunt parapluie numéro 937-25 au montant de 763 212,95 \$ net des ristournes (volets 2, 3, 4, 6, 7, 9 et 10) et que le remboursement de cette somme se fasse sur une période de 10 ans à partir de l'an 2027, pour un montant annuel de 76 321,60 \$.

QUE l'octroi des travaux du volet 7 (Pavage de la piste cyclable entre le parc Fleur-de-Lys et la rue Brébeuf) soit conditionnel à l'obtention des autorisations requises par Hydro-Québec.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

143-04-26 **OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DE QUINCAILLERIE ET DE PORTES EXTÉRIEURES - CENTRE MUNICIPAL AIMÉ-GUÉRIN - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT les bris et le mal fonctionnement réguliers des portes arrière du Centre municipal Aimé-Guérin (« Centre municipal »);

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise de la firme Nadeau, Blondin, Lortie Architectes de mars 2025 recommandant le remplacement des portes et de la quincaillerie des portes principales arrières du Centre municipal;

CONSIDÉRANT les dommages importants observés aux ouvrants, au seuil et au bollard, ainsi que les problématiques d'alignement et d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT le Plan d'action en accessibilité universelle de la Ville de Sainte-Catherine;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le remplacement de quincaillerie et de porte extérieure au Centre Municipal (DP26GE965);

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions conformes et leur analyse;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat pour le remplacement de quincaillerie et de porte extérieure au Centre municipal (DP26GE965) au plus bas soumissionnaire conforme, VITRERIE RD LTÉE, au montant total de 39 916,89 \$ toutes taxes incluses représentant 36 449,44 \$ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense par un emprunt au fonds de roulement, au montant de 36 449,44 \$ net des ristournes et que le remboursement se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2027, pour un montant annuel de 7 289,89 \$.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

144-04-26 OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR DE DIESEL DE LA GÉNÉRATRICE - CENTRE MUNICIPAL AIMÉ-GUÉRIN - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Centre municipal Aimé-Guérin constitue un immeuble stratégique pour la Ville de Sainte-Catherine, notamment lors de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT le projet d'installation permanente d'une génératrice au Centre municipal Aimé-Guérin permet d'assurer une alimentation électrique d'urgence pour l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le réservoir de diesel de la génératrice existante est non conforme pour une installation permanente fixe;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par invitation auprès de 3 fournisseurs spécialisés;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission conforme;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle, ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de remplacement du réservoir de diesel de la génératrice du Centre municipal Aimé-Guérin à GROUPE ROGER FAGUY INC. au montant de 53 630,35 \$ toutes taxes incluses représentant 48 971,66 \$ net des ristournes.



No de résolution
ou annotation

DE FINANCER la dépense par un emprunt au fonds de roulement au montant de 48 971,66 \$, net des ristournes et que le remboursement se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2027, pour un montant annuel de 9 794,33 \$.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

145-04-26 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE LABORATOIRE - MURETS DE SOUTÈNEMENT - PLACE DU SÉMINAIRE

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement des murets de soutènement et à la réfection du lien actif situé sur la place du Séminaire pour assurer la sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux et le suivi environnemental dans le cadre des travaux de remplacement de deux murets de soutènement et de réfection du sentier piétonnier à la place du Séminaire;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle, ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix GE2026-973 pour des services de laboratoire;

CONSIDÉRANT la réception de 2 soumissions et leur analyse.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de services de laboratoire - Place du Séminaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit LABORATOIRE GS INC., au montant de 19 787,20 \$ toutes taxes incluses.

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt parapluie numéro 884-21 au montant de 18 068,35 \$ net des ristournes et que le remboursement se fasse sur une période de 20 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 903,42 \$.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

146-04-26 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF, ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour le contrôle qualitatif en chantier des projets pour l'année 2026 ainsi que la réalisation d'études géotechniques et environnementales pour la préparation des plans et devis des projets à venir;

CONSIDÉRANT la demande de prix sur invitation pour les services de laboratoire pour le contrôle qualitatif, études géotechniques et environnementales pour l'année 2026 (DP26GE968);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la réception de 3 soumissions conformes et leur analyse.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat pour les services de laboratoire en 3 volets pour le contrôle qualitatif, études géotechniques et environnementales pour l'année 2026 au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, LABORATOIRE GS INC. au montant de 58 050,88 \$ toutes taxes incluses représentant 53 008,19 \$ net des ristournes.

DE FINANCER cette dépense comme suit:

1. Par le règlement parapluie numéro 937-25 au montant de 47 653,82 \$ net des ristournes et que le remboursement de ce montant se fasse sur une période de 10 ans à partir de l'an 2027, pour un montant annuel de 4 765,38 \$.
2. Par le règlement parapluie numéro 925-25 au montant de 5 354,36 \$ net des ristournes et que le remboursement de ce montant se fasse sur une période de 20 ans à partir de l'an 2027, pour un montant annuel de 267,72 \$.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

147-04-26 COMPTES PAYÉS DE MARS 2026 ET À PAYER D'AVRIL 2026

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés de mars 2026 et à payer du mois d'avril 2026, tel que plus amplement décrit comme suit:

- un montant de 132 106,47 \$ pour les déboursés mensuels - avril 2026;
- un montant de 3 272 434,70 \$ pour les paiements aux fournisseurs - mars 2026.

D'APPROUVER un montant de 488 012,78 \$ représentant les salaires nets - mars 2026.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

148-04-26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 941-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-25 DÉCRÉTANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT l'écart constaté entre l'augmentation moyenne annoncée pour la majorité des résidences unifamiliales et l'effet réel observé sur une majorité de comptes de taxes;

CONSIDÉRANT l'importance de procéder à un ajustement afin de s'assurer que l'augmentation moyenne du compte de taxes reflète fidèlement ce qui a été communiqué aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier le règlement numéro 936-25 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2026 afin d'ajuster le taux de base pour la catégorie un à cinq logements.

M^{me} la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 941-26 modifiant le règlement numéro 936-25 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2026 sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.



No de résolution
ou annotation

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

149-04-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 942-26 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 10 mars 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été dûment respectées.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 942-26 concernant la régie interne de la tenue des séances du conseil municipal.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

150-04-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN D'Y INTÉGRER UNE INTERDICTION D'ARRÊT SUR UNE PARTIE DE LA RUE BOURGEOYS

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 10 mars 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été dûment respectées.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 1008-00-49 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'intégrer une interdiction d'arrêt sur une partie de la rue Bourgeois.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

---- 2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Rock Caron;
- Mme Anne Gadoury;
- M. Denis Bastarache;
- M. François Pouliot;
- M. Richard Favreau;
- M. Pierre Aubin;



No de résolution
ou annotation

- Mme Lisette Lavoie;
- M. Jean-Pierre Marion.

COMMUNICATION AU PUBLIC

Le maire s'adresse aux citoyennes et citoyens.

151-04-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 21h16.

Sylvain Bouchard
Maire

Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2026.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière

EN ATTENTE D'APPROBATION